



Place de la Liberté
83210 LA FARLEDE
Tél : 04.94.27.85.85

ARRETE N° 232 PM/2023

**Restriction à la circulation - Interdiction au stationnement - Dérogation de limitation de tonnage
Travaux – Intersection entre la rue des Peupliers et rue de la Gare**

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la route, notamment les articles R110-1, R411-1 à R 411-8,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté N°DGS/2021/104 en date du 16 mars 2021 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pierre HENRY, 6^{ème} Adjoint ;

Vu l'arrêté N°42 PM/DGS/2019 limitant la circulation du **N° 1 de la rue de la Gare jusqu'au carrefour de l'Avenue Général de Gaulle** aux véhicules et engins dont le poids total en charge n'excède pas 3,5 tonnes,

Vu la demande en date du **06/07/2023** de **Monsieur BOUTONNET Pierre** de la **Société COLAS Agence de la Garde**, sise 582 Avenue de Digne – 83130 LA GARDE, en vue d'effectuer des travaux de réfection de voirie, la réalisation de purge de chaussée et application d'enrobés, **intersection rue des Peupliers et rue de la Gare**.

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser les travaux mentionnés ci-dessus,

Considérant qu'il est nécessaire de restreindre la circulation et d'interdire le stationnement au droit du chantier, afin de faciliter le bon déroulement des travaux,

Considérant que pour le bon déroulement des travaux, il y a lieu d'accorder une dérogation de limitation de tonnage par la rue de la Gare, pour la société COLAS.

ARRETE

Article 1 - En raison des travaux mentionnés ci-dessus, la circulation est restreinte et le stationnement est interdit au droit du chantier, **intersection rue des Peupliers et rue de la Gare**.

Article 2 - Un alternat de circulation **par feux tricolores** est mis en place par le pétitionnaire.

Article 3 - Cette restriction à la circulation, cette interdiction au stationnement et cette autorisation de dérogation de tonnage prennent effet à partir du **lundi 17 juillet 2023** pour une période de **21 jours**.

Article 4 - Le pétitionnaire s'engage à ne pas endommager la voirie ou à la remettre en état à l'issue des travaux.

Article 5 - La signalisation temporaire, mise en place par pétitionnaire, sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8).

Article 6 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,
- Monsieur le Chef de service de la Police municipale de LA FARLEDE,
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à : - Monsieur le D.G.S.
- Monsieur l'Adjoint Délégué à la Sécurité
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- **Société COLAS – Monsieur BOUTONNET Pierre**

Fait à La Farlède, 17.07.2023



Le Maire certifie que le présent acte réglementaire :

- a été publié et mis à la disposition du public le 17.07.23 pour consultation dès cette date à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune www.lafarlede.fr
- est exécutoire de plein droit à partir du 17.07.23
- peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Le Maire,

P.O
A large, stylized signature in black ink is written over a circular official stamp of the Municipality of La Farlède. The stamp contains the text "COMMUNE DE LA FARLEDE" and "83210".